



**P R É F E C T U R E
DE LA RÉGION ALSACE**

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES ET EUROPÉENNES
DIRECTION RÉGIONALE
DES AFFAIRES CULTURELLES

A R R E T E P R E F E C T O R A L

EN DATE DU 16 AVRIL 1993

RÉF.

N° SGARE 93/46

AFFAIRE SUIVIE PAR

portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des
monuments historiques du château d'eau
à COLMAR (Haut-Rhin)

Le Préfet de la Région Alsace

- VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 28 mars 1924 et n° 61.428 du 18 avril 1961 ;
- VU le décret n° 82-390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République de Région ;
- VU le décret n° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;
- VU le décret n° 84-1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des commissaire de la République de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;
- La Commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique entendue en sa séance du 18 novembre 1992 ;
- VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que le château d'eau de COLMAR présente un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation en sa qualité de véritable signal au coeur du quartier sud de COLMAR et en raison du traitement néo-médiéval dont cet ouvrage du génie civil a fait l'objet ;

Sur proposition du Directeur Régional des Affaires
Culturelles ;

A R R E T E

ARTICLE 1er. - Est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, à l'exclusion de sa toiture, le château d'eau situé avenue Raymond Poincaré à COLMAR (Haut-Rhin)

sur la parcelle n° 19 d'une contenance de 98a 63ca figurant au cadastre, section OB et appartenant à la commune de COLMAR.

ARTICLE 2. - Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et le Directeur Régional des Affaires Culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région et dont une ampliation sera adressée :

- au Ministre de la Culture et de la Francophonie,
- au Préfet du Département du Haut-Rhin pour publication au livre Foncier de la situation de l'immeuble inscrit,
- au maire de la commune propriétaire.

POUR LE PRÉFET
Fait de LA TRÉSORIÈRE
Le Sous-Préfet
Secrétaire Général pour les
Affaires Régionales et Européennes

Pour ampliation conforme,

Le Conservateur Régional
des Monuments Historiques

Xavier DOUBLET

Jorge LOPES da FONSECA